



Lignes directrices du Fonds de transfert des connaissances Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick

Avril 2025

Contexte

Ces lignes directrices balisent le soutien financier offert à partir des fonds de soutien à la recherche du Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick (CFMNB) aux chercheuses et chercheurs, cliniciennes et cliniciens, étudiantes et étudiants, résidentes et résidents et professionnelles et professionnels de recherche affiliés au CFMNB. Ces fonds ont été créés dans le but de soutenir le développement de la recherche au CFMNB et d'accroître le transfert des connaissances aux niveaux national et international.

À noter que les fonds étant hébergés au sein de l'Université de Moncton, les lignes directrices de l'Université de Moncton ont préséance le cas échéant.

Objectif

Favoriser l'exposition à la recherche et le rayonnement du CFMNB en augmentant la participation aux communications nationale et internationale et la publication d'articles scientifiques.

Types de transfert des connaissances admissibles

1. Frais associés à la participation à un congrès

Le CFMNB reconnaît qu'une présentation à un congrès sous forme d'affiche, communication orale ou conférence sur invitation constitue une forme d'activité d'éducation continue ou de formation complémentaire.

Activités pour lesquelles un support est offert : Tout congrès, colloque ou forum organisé sous l'égide d'une association scientifique reconnue où les communications sont évaluées par un comité de pairs.

2. Frais associés à la publication d'articles scientifiques

Le CFMNB reconnaît l'utilisation de plateformes de publication comme un autre moyen efficace d'accroître la visibilité des résultats de recherche. Vu la proportion croissante de journaux exigeant des frais pour publication (donnant souvent accès à un format libre accès), le CFMNB offre un support pour défrayer les coûts liés à la publication d'articles dans des journaux respectables. Dans le cas où l'option de publier l'article gratuitement est proposé, celle-ci sera préférée et la demande de défraiement refusée.

Statuts des requérants et admissibilités

La requérante ou le requérant est la personne qui effectue une demande de remboursement au Fonds de transfert des connaissances.

Chercheuse non clinicienne ou chercheur non clinicien : Personne qui détient un statut à temps plein de professeure ou professeur, ou chercheuse ou chercheur, et dont le salaire relève du CFMNB.

Médecin professeur d'enseignement clinique (PEC) : Se dit d'une personne qui détient un statut de clinicienne ou clinicien avec le Réseau de santé Vitalité, qui est membre de l'Association des professeurs d'enseignement clinique de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke ou de la [Société des Médecins de l'Université de Sherbrooke](#) et qui détient une nomination de PEC active.

Étudiante ou étudiant en médecine et résidente ou résident : se dit d'une personne inscrite à un programme de formation en médecine ou de résidence de l'Université de Sherbrooke au site de Moncton.

Étudiante ou étudiant MD-M. Sc. ou MD-Ph. D. : se dit d'une personne inscrite à un programme conjoint de 2^e ou 3^e cycle à l'Université de Sherbrooke concomitante à leur formation médicale au site de Moncton.

Professionnelle ou professionnel de recherche : se dit d'une personne employée par le CFMNB ou l'Université de Sherbrooke et supervisée par une chercheuse ou un chercheur du CFMNB. Il est à noter que la professionnelle ou le professionnel de recherche faisant une demande doit avoir l'approbation de la chercheuse ou du chercheur dont elle ou il relève.

Étudiante ou étudiant M. Sc. ou Ph. D. : se dit d'une personne inscrite à un programme de 2^e ou 3^e cycle à l'Université de Moncton ou l'Université de Sherbrooke et dirigée par une chercheuse ou un chercheur du CFMNB. Il est à noter que l'étudiante ou étudiant M. Sc. ou Ph. D. faisant une demande doit avoir l'approbation de la chercheuse ou du chercheur dont elle ou il relève.

Soutien financier et allocation annuelle maximale

Le fonds de transfert des connaissances offre un soutien financier pour certaines dépenses admissibles, soit sous forme de remboursement, soit en payant directement les dépenses sur présentation de facture. Une demande d'avance de fonds est également possible dans le cas de déplacement. L'allocation annuelle diffère selon le type de transfert des connaissances et le statut du requérant.

1. Frais associés à la participation à un congrès

1.1. Requérants admissibles¹

Afin d'être admissible, la requérante ou le requérant doit présenter et être auteur de la présentation (affiche, communication orale ou conférence) et détenir l'un des statuts suivants :

- Chercheuse non clinicienne ou chercheur non clinicien
- Professionnelle ou professionnel de recherche sous la supervision d'une chercheuse ou chercheur du CFMNB
- Étudiante ou étudiant M. Sc. ou Ph. D. sous la supervision d'une chercheuse ou chercheur du CFMNB
- Étudiante ou étudiant MD ou Résidente ou Résident

De plus, une seule auteure ou un seul auteur par présentation peut soumettre une demande de remboursement.

1.2. Frais de voyage admissibles

- Frais de transport (kilométrage véhicule personnel, avion, autobus, taxi, location de véhicule);
- Frais d'hébergement;
- Frais de repas non inclus lors du congrès (allocation selon politique UdeM);
- Frais d'inscription de la personne qui présente.

1.3. Remboursement maximal²

- Les frais de voyage admissibles sont remboursables **jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par présentation, si l'événement est au Canada, et de 3 000 \$ si l'événement se déroule dans un autre pays.**
- Les requérants doivent également respecter l'allocation maximale annuelle des Fonds de transfert des connaissances :
 - **Chercheuse non clinicienne ou chercheur non clinicien** : ont droit à une allocation annuelle de 10 000 \$ pour leurs activités de transfert de connaissances et celles de leurs professionnelles et professionnels de recherche et de leurs étudiantes et étudiants. L'allocation maximale par requérant est de 5 000 \$ par année.
 - **Étudiante ou étudiant en médecine, MD-M.Sc. ou MD-Ph.D. et résidente ou résident** : ont droit à une allocation de 5 000 \$ par année pour leurs activités de transfert de connaissances. Le maximum autorisé par requérant est de **deux demandes** pour frais de voyage et de déplacement à un congrès par année.

¹ Les médecins professeurs d'enseignement clinique (PEC) ne sont pas admissibles au remboursement des frais associés à la participation à un congrès, ces derniers pouvant recourir aux Fonds de la société médicale du Nouveau-Brunswick.

² L'allocation des fonds est déterminée en fonction du budget total disponible pour les fonds de transfert de connaissances du CFMNB pour chaque année fiscale (du 1er avril au 31 mars).



1.4. Exigences liées au remboursement des frais de voyage et déplacements

- S'engager à utiliser le logo du CFMNB.
- Indiquer le CFMNB comme l'une des affiliations sur la présentation, formulée comme suit :
 - *Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick, 50 rue de la Francophonie, Moncton, NB E1A 7R1, Canada*
- Faire approuver sa présentation (affiche, présentation orale, etc.) par la direction de la recherche avant l'événement.

1.5. Procédure pour soumettre une demande

- Veuillez compléter le formulaire de demande de soutien [Formulaire de fonds de transfert de connaissances](#) et l'envoyer, accompagné de toute la documentation requise (confirmation d'acceptation, résumé, estimations des frais de voyage, etc.), à la direction adjointe à la recherche (julie.goguen@umoncton.ca) dès que possible.

Toute demande de présentation à un congrès doit être approuvée par la direction de la recherche au moins 30 jours (idéalement 45 jours) AVANT la date du début du congrès.

1.6. Procédure pour obtenir un remboursement³

Veuillez mettre à jour le formulaire de fonds de transfert de connaissances initialement soumis et l'envoyer, accompagné de toute la documentation requise, à la direction adjointe à la recherche (julie.goguen@umoncton.ca). Documentation requise :

- **Pièces justificatives** : cartes d'embarquement d'avion, train ou bus, reçus lors des déplacements en taxi, reçus en votre nom des frais d'hébergement ou d'inscription au congrès et autres conformément à la politique de remboursement de l'Université de Moncton (<https://www.umoncton.ca/umcm-finances/politiques>).
- **Photo** de la requérante ou du requérant à côté de son affiche ou présentation au congrès.

1.7. Décision

- **Le comité de direction de la recherche du CFMNB étudie les demandes dans le respect de l'allocation annuelle maximale accordée par type d'activités de transfert des connaissances et statut du requérant.** Les membres du comité peuvent consulter des pairs, selon le besoin.
- Advenant qu'il y ait plus de demandes que d'opportunités de support financier, le choix des présentations retenues sera basé sur :
 - La qualité scientifique du projet et de la conférence;
 - L'éventualité que le projet fasse l'objet d'autres formes de rayonnement, dont une publication subséquente; et
 - L'historique de recours à ce programme de financement.

³ Pour être admissible à un remboursement, vous devez avoir obtenu au préalable l'approbation de la direction de la recherche pour votre participation au congrès.



2. Frais associés à la publication d'articles scientifiques

2.1 Requérants admissibles

Afin d'être admissible, *l'auteure ou auteur principal, l'auteure ou auteur de correspondance ou la dernière auteure ou auteur* d'un article scientifique doit détenir l'un des statuts suivants (tel que définis plus haut) :

- Chercheuse non clinicienne ou chercheur non clinicien
- Étudiante ou étudiant M. Sc. et/ou Ph. D. sous la supervision d'une chercheuse ou d'un chercheur du CFMNB
- Étudiante ou étudiant MD et résidente ou résident
- Médecin PEC

2.2 Frais admissibles

Afin d'être admissibles, les frais encourus doivent être pour la publication d'un article scientifique qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Révisé par les pairs;
- Publié dans une revue reconnue détenant un facteur d'impact respectable; et
- Indexé dans les moteurs de recherche scientifique tels que *PubMed* ou *Index Medicus*.

NOTE : les auteurs doivent s'assurer qu'ils ne soumettent pas à une revue prédatrice. Les ressources bibliothécaires de nos institutions peuvent aider à reconnaître les revues prédatrices au besoin.

2.3 Remboursement maximal⁴

- **Chercheuse non clinicienne ou chercheur non clinicien** : ont droit à une allocation annuelle de 10 000 \$ pour leurs activités de transfert de connaissances et celles de leurs professionnelles et professionnels de recherche et de leurs étudiantes et étudiants. L'allocation maximale par requérante ou requérant est de 5 000 \$ par année (*incluant les frais associés à la participation à un congrès*).
- **Médecin professeur d'enseignement clinique (PEC)** : ont droit à une allocation maximale de 5 000 \$ par année pour les frais associés à la publication d'articles scientifiques. Le maximum autorisé par requérant est d'un remboursement pour article scientifique par an.
- **Étudiante ou étudiant en médecine, MD-M.Sc. ou MD-Ph.D. et résidente ou résident** : ont droit à une allocation de 5 000 \$ par année pour leurs activités de transfert de connaissances (*incluant les frais associés à la participation à un congrès*).

⁴ L'allocation des fonds est déterminée en fonction du budget total disponible pour les fonds de transfert de connaissances du CFMNB pour chaque année fiscale (du 1er avril au 31 mars).



2.4 Exigences liées au remboursement des frais de publication

- Indiquer le CFMNB comme l'une des affiliations sur la publication, formulée comme suit :
 - *Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick, 50 rue de la Francophonie, Moncton, NB E1A 7R1, Canada*

2.5 Procédure pour soumettre une demande

- Veuillez envoyer l'information relative à la revue scientifique ainsi qu'une copie finale de l'article scientifique, incluant le nom de tous les auteurs ou auteurs et l'identification d'affiliation au CFMNB à la direction adjointe à la recherche (julie.goguen@umoncton.ca).
- Assurez-vous d'obtenir l'approbation de la direction de la recherche **AVANT** d'effectuer le paiement des frais de publication.

2.6 Procédure pour obtenir un remboursement⁵

Veuillez faire parvenir l'ensemble de la documentation suivante à la direction adjointe à la recherche (julie.goguen@umoncton.ca) :

- Pièces justificatives, telles qu'un reçu en votre nom spécifiant le montant total des frais de publication, conformément à la politique de remboursement de l'Université de Moncton (<https://www.umoncton.ca/umcm-finances/politiques>).

2.7 Décision

- **Le comité de direction de la recherche du CFMNB étudie les demandes dans le respect de l'allocation annuelle maximale accordée par type d'activités de transfert des connaissances et statut du requérant.** Les membres du comité peuvent consulter des pairs, selon le besoin.
- Advenant qu'il y ait plus de demandes que d'opportunités de soutien financier, le choix des publications retenues sera basé sur :
 - La qualité scientifique de la publication et du journal visé; et
 - L'historique de recours à ce programme de financement.

⁵ Pour être admissible à un remboursement, vous devez avoir obtenu au préalable l'approbation de la direction de la recherche pour la publication de votre article.

